



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du lundi 2 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MUGNIER, Maire.

- Etaient présents : M. Philippe MUGNIER, M. Jean-Christophe VIDONI, Mme Josette RICHARD, M. Patrick MUGNIER, M. Yann MAHE, M. Serge DALLE-FRATTE, Mme Béatrice CHEVALLIER, M. Lionel BLANC, Mme Laurence CHEVALLIER, Mme Laurette COSTES, Mme Véronique BENE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR, M. Fernand MUGNIER, Mme Dominique CHAPUIS, Mme Marie-Noëlle PERRIER, Mme Valérie DEPOULAIN-COURTOIS.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

- Absents excusés et représentés :  
Mme Sylvie CHABOUD qui a remis son pouvoir de vote à M. Philippe MUGNIER  
Mme Annie WAGNER qui a remis son pouvoir de vote à Mme Béatrice CHEVALLIER  
M. Nicolas DESSUM qui a remis son pouvoir de vote à Mme Josette RICHARD

- Secrétaire de séance : M. Yann MAHE

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers votants : 19

Date d'Envoi des Convocations & Date d'Affichage de l'Ordre du Jour en Mairie : **lundi 26 mai 2014**

Délibération n° 147-2014

Codification ACTE : 212

**Objet : AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME - Prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 25 juin 1996 valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.**

Par délibération n°324-2012 en date du 22 octobre 2012, il avait été prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération n°344-2011 du 17 novembre 2011.

Par un jugement du Tribunal Administratif de Grenoble rendu le 22 avril 2014, la délibération du 17 novembre 2011 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en P.L.U. a été annulée.

Conformément à l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme, cette décision a eu pour effet de remettre en vigueur le P.O.S. approuvé le 25 juin 1996 et qui fut d'une part, modifié les 25 mars 1998, 24 février 1999, 28 avril 1999, 25 septembre 1999, 27 octobre 1999, 24 mai 2000, 28 juin 2000, 06 novembre 2000, 11 mars 2003 et 20 octobre 2005 et d'autre part, révisé les 20 janvier 2005, 03 mars 2005 et 15 décembre 2005. Par ailleurs, certains articles du règlement de ce même P.O.S. ont fait l'objet d'une annulation partielle par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 27 avril 2004.

Tenant compte de cette situation, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau sur la prescription de la révision générale du P.O.S. susmentionné et valant élaboration du P.L.U., en précisant les objectifs de cette révision.

Ces objectifs peuvent être déclinés de la manière suivante :

### **Volet touristique**

- Permettre la poursuite du développement de la station de sports d'hiver de Courchevel dans une logique de diversification touristique (été-hiver) : nouveaux équipements à destination notamment de « l'après-ski », activités estivales, offre d'hébergement renforcée, ...
- Assurer et améliorer la pérennité du parc d'hébergement touristique, notamment au niveau de l'offre en hébergement marchand (hôtellerie, centre de vacances, ...), tout en maintenant une part de résidences secondaires.
- Encourager une diversification des publics séjournant à Courchevel pour consolider le produit touristique.
- Améliorer les conditions d'accueil des saisonniers, notamment dans une logique d'amélioration des déplacements.
- Prendre en compte la rénovation du parc d'hébergement touristique existant.

### **Volet artisanat/commerces**

- Promouvoir l'implantation de nouvelles activités pour compléter le tissu économique de la commune : définir les conditions d'aménagement et les principales caractéristiques d'une nouvelle zone d'activités artisanales, permettre le développement des activités de bureau.
- Créer les conditions favorables à l'ouverture des commerces et services de proximité toute l'année (tous niveaux).

### **Volet agriculture**

- Maintenir et valoriser la présence de l'activité agricole sur le territoire communal.

### **Volet Grand territoire**

- Intégrer le projet de développement communal dans les réflexions du SCoT Tarentaise actuellement en cours d'élaboration.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues de la loi Engagement National pour l'Environnement.

### **Volet démographie/habitat**

- Créer les conditions favorables à la stimulation des besoins en habitat permanent (diversification économique, ...), nécessaire à la pérennisation des équipements et services offerts à la population.
- Proposer des programmes de logements permanents qui répondent au mieux aux préoccupations des habitants, notamment au niveau de leur implantation et ceci dans une logique d'amélioration du cadre de vie (confortement des pôles principaux).
- Promouvoir la réalisation de logements aidés sur certaines opérations d'ensemble.
- Réfléchir aux mutations possibles des cœurs de stations.

### **Volet organisation de l'espace**

- Définir un cadre et une harmonie des constructions propres à chaque contexte urbain de la commune (village, hameaux, stations) : définir des règles de constructibilités adaptées qui respectent les différentes morphologies urbaines qui seront retenues.
- Engager des réflexions d'ensemble propre à l'organisation urbaine future des différents niveaux du territoire communal.
- Poursuivre le développement de façon raisonnée par la mise en place d'outils réglementés.

### **Volet déplacements**

- Limiter l'importance des transports individuels dans le maillage des déplacements : permettre notamment le développement d'un transport collectif par remontées mécaniques, y compris depuis la vallée.
- Optimiser l'offre en stationnement et limiter la place de la voiture sur l'espace public.
- Conforter la place du piéton dans les différents centres urbains présents sur le territoire, notamment par la mise en place de zones piétonnes.

### **Volet environnement**

- Préserver les ressources naturelles.
- Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les corridors écologiques.
- Encourager les économies d'énergie dans la construction neuve tout en adaptant les réponses aux contraintes liées au domaine touristique en montagne (aspect extérieur des constructions, sources d'énergie, ...).

### **Volet paysage**

- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie.
- Être attentif aux cônes de vue depuis les secteurs urbains et les espaces publics.
- Traiter les entrées de station.
- Définir des espaces de respiration entre les différents paliers bâtis.

### **Volet réseaux**

- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la commune/l'intercommunalité est prête à supporter pour leur amélioration-extension.
- Mettre en cohérence les annexes sanitaires avec le développement urbain, en définissant les extensions à prévoir, leur programmation, leur coût et l'échéancier des travaux.

Sur la base de ces objectifs et conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation préalable à l'arrêt d'un projet de P.L.U. sont prévues de la manière suivante :

➤ Informer le public :

- annoncer par affichage, dans la presse locale ou le bulletin municipal, l'ouverture de la concertation ;
- mettre à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de l'avancement sur le site internet de la commune, ainsi qu'en mairie (service urbanisme) ;
- annoncer par affichage et dans la presse locale la clôture de la concertation ;

➤ Echanger avec le public :

- recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet par la mise à disposition d'un registre en mairie (service urbanisme) ;
- organiser au moins une réunion publique d'échange avant l'arrêt du projet de PLU.

DELIBERATION
--------------

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de Monsieur Patrick MUGNIER,
  - **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - **VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 121-8, L 123-1 et suivants et ses articles R 123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
  - **VU** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, et notamment son article 19 V,
  - **VU** le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble rendu le 22 avril 2014 annulant la délibération du 17 novembre 2011 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en P.L.U.,
  - **VU** le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), approuvé le 25 juin 1996, modifié les 25 mars 1998, 24 février 1999, 28 avril 1999, 25 septembre 1999, 27 octobre 1999, 24 mai 2000, 28 juin 2000, 06 novembre 2000, 11 mars 2003 et 20 octobre 2005 et révisé les 20 janvier 2005, 03 mars 2005 et 15 décembre 2005, les articles UB 15, UC 15 et UD 15 du règlement ayant fait l'objet d'une annulation partielle par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 27 avril 2004,
  - **VU** la nécessité de doter la commune d'un P.L.U. afin de permettre d'assurer son adéquation aux enjeux de développement communaux et sa conformité aux évolutions législatives et réglementaires,
- A l'unanimité,
- **DECIDE** de retirer sa délibération n°324-2012 en date du 22 octobre 2011,
  - **DECIDE** de prescrire et de mener la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 25 juin 1996 valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal dans les conditions prévues par les articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme,
  - **APPROUVE** les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation, comme exposés précédemment,
  - **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme,
  - **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 719).

Pour extrait certifié conforme,


 Le Maire  
 Philippe MUGNIER  
 (Savoie)

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** 2.1.2 prescription de la révision générale du POS valant élaboration du PLU -  
définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

**Date de transmission de  
l'acte :** 05/06/2014

**Date de réception de  
l'accusé de réception :** 05/06/2014

**Numéro de l'acte :** 147-2014 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-217302272-20140602-147-2014-DE

**Date de décision :** 02/06/2014

**Acte transmis par :** Catherine CACHARD-CALVEZ

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme